

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL345

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 33

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« relatives au dispositif national de gel des avoirs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence : le chapitre Ier du titre VI du livre V u code monétaire et financier n'est pas relatif au dispositif de gel des avoirs mais aux échanges d'information. Il convient donc de supprimer cette précision au mieux inutile, au pire restrictive du champ de l'ordonnance souhaitée par le Gouvernement.